

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 25/07/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Oriane HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève MULLER-STEIN donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Jennifer JUND donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Monsieur Marcel BAUER

Convention entre l'Office Municipal des Sports et la Ville de Sélestat

N° DCM_090_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Sports et Loisirs
Service instructeur : Sports
Rapporteur : Madame Cathy OBERLIN-KUGLER

L'office Municipal des Sports représentant le monde associatif Sélestadien, est un organe de concertation, partenaire de la Ville de Sélestat depuis de nombreuses années. Participant activement à la vie locale associative, il entretient avec la Ville des liens privilégiés qui justifient un engagement particulier de la Ville auprès de cette instance.

La précédente convention est arrivée à échéance en 2024 et au regard de ce qui précède, il est proposé de renouveler la convention avec l'OMS pour une durée de 3 ans.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, encadrent le versement des subventions à des organismes privés, notamment des associations.

En effet, les collectivités territoriales sont tenues de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'un montant annuel de subvention supérieur à 23 000 €. Cette convention constitue, par ailleurs, une pièce justificative obligatoire de dépense pour le comptable public.

La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette aide. L'organisme bénéficiaire doit fournir un compte rendu financier qui atteste que les dépenses ont été effectuées conformément à la convention.

L'Office Municipal des Sports bénéficie d'une subvention de fonctionnement de la part de la Ville de Sélestat. Pour 2024, la Ville a alloué à l'association une subvention de 30 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention déterminant les modalités de coopération entre la Ville de Sélestat et l'Office Municipal des Sports.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Attractivité et Epanouissement de la Personne réunie le 16/07/2024

- VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales.*
- VU** *la convention portant engagements réciproques entre la Ville de Sélestat et l'Office Municipal des Sports.*
- VU** *les crédits inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal 2024 de la Ville de Sélestat sous l'imputation interne 65748-40009.*
- APPROUVE** le projet de convention, joint à la présente délibération, entre la Ville de Sélestat et l'Office Municipal des Sports.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, les éventuels avenants qui s'avèreraient nécessaires et à veiller à son application.

PJ : 1 convention

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Birgül KARA

CONVENTION ENTRE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET LA VILLE DE SELESTAT

Entre les soussignés :

La **Ville de Sélestat** représentée par son Maire, Marcel BAUER, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2024, ci-après désignée « la Ville ».

d'une part

ET

L'Office Municipal des Sports de Sélestat, représenté par sa Présidente, Evelyne HESS, ayant son siège social à la Mairie de Sélestat, Service des Sports 17 avenue du Dr. Houllion -, dénommé ci-après « l'OMS »,

PREAMBULE

La Ville de Sélestat et l'Office Municipal des Sports prennent des engagements réciproques, réaffirment solennellement les valeurs auxquelles ils sont profondément attachés, partagent et expriment la volonté de renforcer leur partenariat, ils encouragent et développent les valeurs du sport » (émulation, recherche du progrès, fairplay, acceptation des règles, apprentissage de la vie collective,...) et ses dimensions humanistes (éducation, citoyenneté, respect des autres,...)

La Ville de Sélestat reconnaît la mission d'intérêt général poursuivie par l'OMS.

Article 1- Objet de la convention

L'OMS est une structure indépendante et pluraliste regroupant tous les acteurs associatifs sportifs de la Ville de Sélestat. Il a pour rôle et mission d'être une instance de concertation, de valorisation et de soutien aux associations et à leurs bénévoles.

En tant qu'acteur de la vie locale et au vu de l'inscription des actions de l'OMS dans la politique sportive de la Ville de Sélestat, les parties conviennent de poursuivre leur partenariat par la signature de la présente convention qui définit les engagements réciproques de chaque partie et des modalités de soutien.

Article 2- Engagements de l'OMS

L'OMS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec les orientations de politique publique de la Ville de Sélestat, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation sportive de qualité dans la ville :

Article 2-1- Activités et objectifs

a) Objectifs généraux

- participer aux objectifs de la politique générale de la commune en matière de sport,
- soutenir, encourager, agir afin que soient optimisés tous les efforts et toutes les initiatives tendant à répandre et à développer la pratique associative du sport à Sélestat,
- rechercher des partenaires financiers diversifiés publics et privés,
- respecter les équilibres budgétaires des comptes de l'OMS,
- mettre tout en œuvre pour maintenir le nombre des associations sportives au sein de l'OMS.

b) Animations sportives dans la cité

- organiser des actions de promotion des associations sportives sélestadiennes sous forme de forum, soirées débats ou d'autres rassemblements,
- participer, après avis et concertation de l'Exécutif local, et en lien avec les services municipaux concernés, à l'animation sportive de la cité en intégrant ou en étant à l'initiative de l'organisation de manifestations sportives pour toutes et tous : en particuliers pour les manifestations :
 - ✓ Les courses de Sélestat,
 - ✓ La soirée des Lauréats,
- participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la Ville et favoriser l'accès au sport pour chaque citoyen(ne),
- émettre des propositions ou avis en matière de projet d'équipements et d'aménagements sportifs.

c) Formation, information et aide aux associations

- suivre et mettre en place des formations ou informations à destination des dirigeants bénévoles,
- accompagner les clubs dans la construction ou l'élaboration de leur projet associatif et contribuer à leur développement.

d) Santé et sport

- soutenir, encourager et provoquer toutes les initiatives tendant à développer la création de section dédiée à la promotion de la santé et du bien-être par le sport,
- proposer à la Ville de Sélestat un dispositif de valorisation des clubs qui développeraient des initiatives ciblées « santé » ou répondant à des objectifs d'inclusion des personnes handicapées par le sport.

e) Communication, promotion et développement des nouvelles technologies

- réaliser en partenariat avec les services municipaux concernés, des guides, plans et brochures de promotion du sport associatif sélestadien,
- participer aux différents forums, expositions et autres événements ayant pour objet, la promotion du sport sous toutes ses formes,
- développer et mettre à jour la visibilité du sport sur les réseaux sociaux (site internet et page Facebook de la ville),
- contribuer à la promotion des pratiques sportives pour toutes et tous auprès des médias locaux.

f) Réglementation et observation

- veiller au respect des différentes réglementations existantes et aider les associations à se conformer à celles-ci,
- mener, de sa propre initiative ou à la demande de la Ville de Sélestat, des études ou recherches pour contribuer à l'élaboration de la pratique sportive au niveau local,
- émettre, au sein de la Commission d'Attribution des Subventions aux associations sportives, des propositions ou avis sur les critères des subventions municipales, dont l'attribution reste du ressort exclusif de la Municipalité (mise en place et composition de la Commission d'Attribution des Subventions aux associations sportives).

g) Développement durable et sport

- participer, en partenariat avec les services municipaux concernés, à la rédaction d'une charte à destination des clubs afin de les orienter vers le développement durable,
- participer à l'édition de brochures à destination des pratiquants(es), afin de vulgariser la notion de développement durable, et d'encourager les pratiques « éco-responsables »,
- proposer à la Ville de Sélestat, un label pour les clubs prenant en compte le développement durable dans leur activité.

Article 2-2- Communication

L'OMS s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Il veille à associer la Ville à travers leurs représentants à toute manifestation publique les concernant.

Article 3- Engagement de la Ville de Sélestat

En contrepartie de l'activité déployée par l'OMS, en conformité avec les objectifs énoncés ci-avant, la Ville de Sélestat s'engage à apporter son concours sous les formes décrites ci-après :

Article 3-1- Mise à disposition de moyens matériels

La Ville de Sélestat met deux bureaux pour une surface totale de 24m² à disposition de l'OMS, situé dans les locaux de la « Maison du Sport » au 17 avenue du Dr. Houllion à Sélestat, cela à titre gracieux.

L'OMS prend à sa charge les mobiliers, matériels, outils informatiques, fournitures nécessaires à son activité, et assure l'ensemble des biens lui appartenant.

Le local mis à disposition de l'OMS appartenant à la Ville est couvert par l'assurance « dommages aux biens » souscrite par la Ville.

La mise à disposition des locaux ayant un caractère précaire et révocable, la Ville peut y mettre fin à tout moment pour des motifs d'intérêt général sans indemnité quelconque moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Article 3-2- Versement d'une subvention de fonctionnement :

a) Montant

Chaque année, une subvention de fonctionnement sera versée par la Ville de Sélestat à l'Office Municipal des Sports. Son montant sera décidé par délibération du Conseil Municipal. Pour information, en 2024, la subvention de fonctionnement versée par la Ville de Sélestat à l'OMS est de 30 000€.

La subvention accordée ne pourra être utilisée que dans le cadre défini à l'article 2 de la présente convention (activités et objectifs).

b) Conditions de versement

Pour le versement de la subvention, l'OMS fournira, chaque année, au plus tard le 30 juin :

- le bilan et le compte de résultats pour le dernier exercice, certifiés et signés par le (la) président(e)
- le rapport d'activité et le rapport financier de l'année écoulée, assortis de toutes les justifications nécessaires permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics (en particulier pour les manifestations citées à l'article 2)

L'OMS fournira, d'autre part, un budget prévisionnel, accompagné d'une note de présentation détaillée, à l'appui de sa demande de subvention, pour l'année suivante. Ce document devra être fourni avant le 31 octobre de l'exercice précédent l'année d'attribution de la subvention.

c) Modalités de versement

La subvention sera versée après vote du budget de l'exercice concerné et sous condition de la remise des pièces énumérées à l'article 3-2-b.

Article 4- Durée et résiliation de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 3 an(s) à compter du 1^{er} août 2024.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Sélestat, en cas de non respect des engagements souscrits par l'OMS, un mois après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Elle pourra également être résiliée de plein droit par la Ville de Sélestat en cas de faillite, liquidation judiciaire ou dissolution de l'OMS.

L'arrivée du terme ou la résiliation de la présente convention n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de l'OMS. La Ville de Sélestat retrouvera lors de la survenance de l'un de ces événements, qu'elle qu'en soit la cause, l'entière et pleine disposition des équipements, installations, dont la propriété n'a cessé de lui appartenir.

Article 5- Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

Article 6- Litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature après passage en Conseil Municipal du 25 juillet 2024.

Fait à Sélestat
le

Pour la Ville
Le Maire

Pour l'OMS
La Présidente